

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2017 - 2019

### PLAN BIODIVERSITE DE BREST METROPOLE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Conservatoire Botanique National de Brest**, dont le siège social est situé 52 allée du Bot, 29200 Brest, représenté par son Président, M. Eric GUELLEC agissant au nom et pour compte dudit établissement.

Ci-après désigné par les termes « le CBN de Brest »,

ET

**Brest métropole** dont le siège social est situé 24 rue Coat ar Guéven – BP 92242 – 29222 Brest, cedex 2 représentée par son Président, M. François CUILLANDRE agissant au nom et pour compte dudit établissement.

Ci-après désigné par les termes « Brest métropole »,

#### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 : CONTEXTE

Brest métropole a choisi de lancer en 2017 l'élaboration d'un **plan biodiversité**.

De nombreuses politiques publiques et projets menés par Brest métropole participent de façon directe ou indirecte à la préservation de la biodiversité : l'agenda 21, le PCET, le PLU facteur 4, le PDU, les politiques en matière de prévention des déchets, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, de préservation des ressources en eau (SAGE Elorn, Contrat de rade) et d'entretien des espaces publics.

Le plan biodiversité se rapporte aux **actions spécifiquement liées à l'enjeu biodiversité menées ou soutenues par Brest métropole**. Sa mise en œuvre intègre l'établissement d'un atlas intercommunal de la biodiversité.

L'enjeu du plan biodiversité est de partager les grandes orientations, de rendre lisible les actions de la collectivité en matière de biodiversité et de s'inscrire dans une dynamique de progression, d'amélioration et d'évaluation, en y associant les habitants et usagers de la métropole.

**Le plan est décliné en 4 grandes orientations stratégiques** qui définissent les objectifs opérationnels et les actions qui en découlent :

- Orientation 1 : Développer, partager, mutualiser la connaissance sur la biodiversité du territoire et la valoriser.
- Orientation 2 : Conforter la place de la biodiversité dans les stratégies de développement de l'agglomération.

- Orientation 3 : Préserver/restaurer/gérer et valoriser les continuités écologique et la biodiversité.
- Orientation 4: Impliquer la population et les acteurs du territoire et susciter l'envie d'agir en faveur de la biodiversité.

**Ce plan biodiversité est élaboré de manière collective et concertée** et aboutira à la rédaction d'un document cadre biodiversité. Son élaboration s'appuie sur un groupe de travail constitué d'élus et des groupes de travail thématiques associant élus, scientifiques, acteurs associatifs, acteurs socio-professionnels et représentants des administrations.

Le **Conservatoire Botanique National de Brest** est un acteur incontournable de la biodiversité du territoire de Brest métropole. Cet établissement public bénéficie d'un agrément par l'Etat qui lui confère des missions de connaissance, de conservation, de sensibilisation/information et d'expertise dans les domaines de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels (art. R 414-10 du code de l'environnement, décret n°2 2004-696 du 8 juillet 2004). Le CBN de Brest exerce ces missions à l'échelle des régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie occidentale.

Le siège du CBN de Brest se situe à Brest où le Conservatoire dispose également d'équipements dédiés à la sauvegarde de la flore menacée à l'échelle mondiale (serres et jardin conservatoires).

**Brest métropole soutient l'action du CBN de Brest depuis sa création en 1975.**

L'intercommunalité fait partie des membres fondateurs du syndicat mixte Conservatoire botanique créé en 1987 et en assure la présidence. La métropole soutient notamment les actions de sensibilisation et information des publics sur le site de Brest et les actions éducatives auprès des scolaires du territoire métropolitain ainsi que les actions à l'international. Depuis plusieurs années, l'équipe de l'antenne Bretagne du Conservatoire botanique intervient auprès de la direction de l'écologie urbaine de Brest métropole dans les domaines de l'amélioration de la connaissance de la flore et des habitats, de la mise en évidence des espèces et habitats à enjeux (espèces rares et/ou protégées, plantes invasives...) et du conseil à la gestion des espaces naturels.

## **Article 2 : OBJET**

Partenaire de longue date de Brest métropole dans le domaine de la diversité végétale, le CBN de Brest a été identifié comme un partenaire indispensable pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan biodiversité à l'échelle du territoire métropolitain.

La présente convention a pour objet de définir les principes de **collaboration entre le CBN de Brest et Brest métropole dans la réalisation du plan biodiversité**. Elle précise les domaines d'intervention du CBN de Brest et les modalités de coopération.

## **Article 3 : AXES DU PARTENARIAT**

L'élaboration du plan biodiversité est coordonnée et animée par la Direction de l'écologie urbaine de Brest métropole.

La contribution du CBN de Brest est sollicitée dans les domaines suivants :

### **Axe 1 : Elaboration collégiale du plan biodiversité**

- Participation aux groupes de travail organisés dans le cadre l'élaboration du plan biodiversité.
- Co-animation de groupes de travail (atlas de la biodiversité intercommunale, lutte contre les espèces invasives.....).

### **Axe 2 : Elaboration de l'atlas de la biodiversité intercommunale**

- Participation aux réflexions méthodologiques autour de la constitution de l'atlas de la biodiversité intercommunale de Brest métropole.

- Mise à disposition de données sur la flore vasculaire, les bryophytes, les lichens et les habitats naturels et semi-naturels du territoire de Brest métropole.
- Elaboration et mise à disposition de référentiels communs pour l'inventaire de la flore vasculaire, des bryophytes, des lichens et des habitats naturels et semi-naturels du territoire de Brest métropole.
- Acquisition de nouvelles connaissances sur la flore vasculaire, les bryophytes, les lichens et les habitats naturels et semi-naturels du territoire de Brest métropole.
- Contribution à l'identification des enjeux biodiversité à l'échelle du territoire de Brest métropole : mise en évidence des espèces floristique à enjeux (plantes protégées, plantes rares et menacées, plantes invasives), contribution à l'identification des habitats à enjeux.
- Synthèse des connaissances sur la flore vasculaire, les bryophytes, les lichens et les habitats naturels et semi-naturels du territoire de Brest métropole.

### **Axe 3 : Sensibilisation des publics à la biodiversité du territoire de Brest métropole**

- Contribution à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation autour de la biodiversité : sorties nature, conférences, interventions en milieu scolaire, etc.
- Contribution à la rédaction de documents de synthèse et de vulgarisation.

### **Article 4 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE**

Le territoire couvert par le plan biodiversité est celui de Brest métropole, il comprend 8 communes : Brest, Bohars, Guilers, Guipavas, Gouesnou, Plougastel Daoulas, Plouzané, le Relecq Kerhuon.

### **Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE - AVENANT ANNUEL**

La présente convention fait l'objet annuellement d'un **avenant opérationnel** en fonction d'échanges préliminaires entre les parties et dans le cadre des axes de travail présentés à l'article 3.

**Cet avenant annuel fixe également les modalités financières de mise en œuvre. Seront notamment distinguées les actions courantes, financées par la contribution statutaire de Brest métropole au CBN de Brest et les actions particulières, pouvant donner lieu à financement spécifique dans le cadre de la mise en œuvre du plan biodiversité de Brest métropole.**

### **Article 6 : PROPRIETE DES DONNEES ET DES RESULTATS**

Les connaissances obtenues par les Parties antérieurement à la présente convention restent leurs propriétés respectives mais peuvent concourir à alimenter ou à qualifier les résultats obtenus dans le cadre du partenariat.

Toute utilisation, publication ou mise à disposition d'un tiers d'informations confidentielles par une des Parties fera l'objet d'un accord préalable écrit

Les Parties partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement. Toute publication en lien avec les études et travaux menés conjointement devra mentionner le partenariat et faire figurer les logos des Parties ; elle ne pourra se faire qu'avec l'accord des Parties. De même, toute communication en lien avec ces études et travaux devra mentionner le partenariat existant

### **Article 7 : DUREE**

La présente convention de partenariat est signée pour 3 ans à compter de la date de signature.

## **Article 8 : MODIFICATION, DENONCIATION, LITIGES**

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des besoins. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des deux parties.

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser les autres, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

La présente convention prend fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des Parties ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par envoi recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler la situation des opérations en cours et les aspects financiers.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avec un éventuel recours à une conciliation extérieure. Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

## **Article 9 : RESPONSABILITES**

Chaque partie assurera, pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par son propre personnel ou par tout bien dont elle aurait le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part des obligations lui incombant.

Fait à Brest,

le

Pour Brest métropole

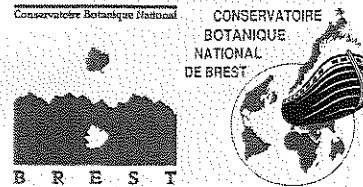
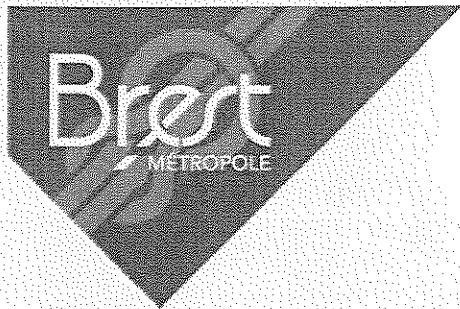
le Président,

**François CUILLANDRE**

Pour le Conservatoire Botanique National de Brest

le Président,

**Eric GUELLEC**



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### PLAN BIODIVERSITE DE BREST METROPOLE

*Partenariat entre Brest métropole et le Conservatoire Botanique National de Brest*

**Annexe à la convention cadre de partenariat pour l'année 2017**

#### **Article 1 : OBJET DE L'ANNEXE**

Cette annexe fixe les actions qui seront engagées par le Conservatoire botanique national de Brest dans le cadre de l'élaboration du plan biodiversité de Brest métropole ainsi que les modalités financières de sa mise en œuvre. Elle a été élaborée conjointement entre Brest métropole et le CBN de Brest en tenant compte des besoins exprimés par les acteurs du plan biodiversité.

#### **Article 2 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST**

Au titre de l'annexe 2017 à la convention de partenariat et suivant les axes de travail définis dans cette dernière, le CBN de Brest s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

##### **Axe 1 : Elaboration collégiale du plan biodiversité**

- Participation aux groupes de travail organisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions.
- Co-animation de groupes de travail.

##### **Actions envisagées pour l'année 2017 :**

- Co-animation du groupe de travail « atlas de biodiversité » : participation aux travaux préparatoires, aux réunions de travail, à la synthèse des échanges (orientation 1 du plan biodiversité)
- Participation aux réunions des groupes de travail autour de la gestion de la biodiversité (orientation 3 du plan biodiversité) et de la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies de développement de l'agglomération (orientation 2 du plan d'actions biodiversité) et de la sensibilisation et l'implication de la population (Orientation 4). Echanges avec les animateurs de ces groupes de travail, mise à disposition d'informations en amont et en aval des réunions.

Financement dans le cadre de la contribution de Brest métropole au CBN de Brest : contribution statutaire (pour mémoire : coût estimé à 5 000 €)

##### **Axe 2 : Elaboration de l'atlas de la biodiversité intercommunale**

- Participation aux réflexions méthodologiques autour de la constitution de l'atlas de la biodiversité intercommunale de Brest métropole.

- Mise à disposition de données sur la flore vasculaire, les bryophytes, les lichens et les habitats naturels et semi-naturels du territoire de Brest métropole.
- Elaboration et mise à disposition de référentiels communs pour l'inventaire de la flore vasculaire, des bryophytes, des lichens et des habitats naturels et semi-naturels du territoire de Brest métropole.
- Acquisition de nouvelles connaissances sur la flore vasculaire, les bryophytes, les lichens et les habitats naturels et semi-naturels du territoire de Brest métropole.
- Contribution à l'identification des enjeux biodiversité à l'échelle du territoire de Brest métropole : mise en évidence des espèces floristique à enjeux (plantes protégées, plantes rares et menacées, plantes invasives), contribution à l'identification des habitats à enjeux.
- Synthèse des connaissances sur la flore vasculaire, les bryophytes, les lichens et les habitats naturels et semi-naturels du territoire de Brest métropole.

**Actions envisagées pour l'année 2017 :**

- Contribution aux réflexions du groupe de travail « atlas de la biodiversité communale » constitué de Brest métropole, Bretagne vivante et le CBN de Brest.

Financement dans le cadre de la contribution de Brest métropole au CBN de Brest : voir axe 1

- Elaboration d'un **catalogue de référence des habitats naturels et semi-naturels du territoire de Brest métropole**. Classification de référence : EUNIS. Rédaction de textes descriptifs adaptés au territoire, élaboration d'outils d'aide à l'identification des habitats. Restitution : catalogue au format texte et tableur, pouvant servir de référence pour les contributeurs aux inventaires biodiversité.

**Financement spécifique de 4 500 € pour l'année 2017.**

- Elaboration d'une **cartographie des grands types de végétation** à l'échelle du territoire de Brest métropole. Méthode utilisée : cartographie des grands types de végétation à l'échelle du 1/25000, mobilisation des techniques de télédétection (SELLIN V., 2016 – Méthode semi-automatisée de cartographie des grands types de végétations. Guide méthodologique. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 43 p. + annexes (Programme « Connaissance et cartographie des végétations sur de grands territoires : étude méthodologique »). Restitution : carte au format SIG, notice d'accompagnement.

**Financement spécifique de 6 500 € pour l'année 2017.**

- Rédaction d'une **synthèse sur les enjeux floristiques** (flore vasculaire) du territoire métropolitain : richesse floristique par commune, enjeux floristiques par commune, présentation des espèces à forte valeur patrimoniale présentes sur le territoire.

Financement dans le cadre de la contribution de Brest métropole au CBN de Brest : contribution statutaire (pour mémoire : coût estimé à 5 000 €).

**Axe 3 : Sensibilisation des publics à la biodiversité du territoire de Brest métropole**

- Contribution à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation autour de la biodiversité : sorties nature, conférences, interventions en milieu scolaire, etc.
- Contribution à la rédaction de documents de synthèse et de vulgarisation.

**Actions envisagées pour l'année 2017 :**

En dehors de la participation au groupe de travail, aucune action spécifique en lien avec le plan biodiversité de Brest métropole n'est prévue pour l'année 2017.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE BREST MÉTROPOLE**

Brest métropole s'engage à financer les missions du Conservatoire botanique définies par la présente annexe à la convention. Pour l'année 2017, le montant est fixé à 11 000 Euros (le CBN de Brest n'est pas assujetti à la TVA).

### **Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les modalités annuelles de versement sont les suivantes :

- 50 % des missions à la signature de l'avenant ;
- Le solde à la réception des documents produits dans le cadre du partenariat :
  - catalogue de référence des habitats naturels et semi-naturels du territoire de Brest métropole,
  - cartographie des grands types de végétation du territoire de Brest métropole,
  - rapport de synthèse sur les enjeux floristiques (flore vasculaire) du territoire de Brest métropole.

Les sommes dues seront versées par virement au compte n° 30001 / 00228 / C290 0000000 / 83 ouvert à la Banque de France – Brest.

Fait à Brest,

le

Pour Brest métropole

le Président,

**François CUILLANDRE**

Pour le Conservatoire Botanique National de Brest

le Président,

**Eric GUELLEC**